

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 18 novembre 2019

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	56	19

N° de la séance : 18

Objet de la délibération : Environnement -
Natura 2000 - Lutte contre les plantes
invasives pour le Dôme de Biot -
Convention de mandat avec la société
HOLMAG

<input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme à l'original Pour le Président, Le Directeur Général des Services Stéphane PINTRE
--

N° Enregistrement : CC.2019.184

Date de la convocation : Le 12/11/2019
Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en date du 28 NOV. 2019
de la réception s/Préfecture en date du -2 DEC. 2019
Pour le Président, La Responsable de Service  Corinne SAINTE

L'an deux mil dix-neuf et le 18 novembre à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Joseph LE CHAPELAIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Dominique TRABAUD, Gilbert HUGUES, Jean-Paul ARNAUD, René TRASTOUR, Thérèse ROUAZE, Robert CREPIN, Henri GANNARD, Christine SYLVESTRE, Michèle MURATORE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Elisabeth JANIN, Anne-Marie BOUSQUET, Bernard MONIER, Cléa PUGNAIRE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Albert CALAMUSO, Marina LONVIS, Afrim KACA, Audouin RAMBAUD, Marc DAUNIS, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Serge AMAR, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Martine SAVALLI, Abderrazak SALOUH, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Déborah MINEI, Khéra BADAOU

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Marie BENASSAYAG, Christophe ETORE à Martine BONNEAU, Joseph VALETTE à René TRASTOUR, André-Luc SEITHER à Jacques GENTE, Patrick CHAGNEAU à Guilaine DEBRAS, Anne-Marie DUMONT à Nathalie DEPETRIS

ABSENTS :

Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Claude BERENGER, Claudine MAURY, Yves DAHAN, Béatrice VIGNOLO, Barbara LANCE, Matthieu GILLI, Marine VALLEE, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Patrice COLOMB-PONTOIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur RIBERO,

NATURA 2000 est un dispositif européen visant à promouvoir une gestion favorable à la préservation d'habitats naturels remarquables. Les objectifs de gestion de chaque site sont consignés dans le Document d'Objectifs (DOCOB).

Concernant le site NATURA FR9301572 « Dôme de Biot », le DOCOB fixe notamment les objectifs suivants :

- Objectif de gestion n°5 : « Eradiquer/contenir le développement des espèces envahissantes. Les espèces envahissantes du site entrent en compétition avec la végétation autochtone. On peut distinguer les opuntias, dont l'éradication sera spécifique »,
- Objectif de conservation n°2 : « Préserver l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire qui sont présents sur plus de 75 % du site ; restaurer les habitats humides et les pseudo-steppes d'intérêt communautaire et prioritaires en les maintenant a minima à 30 % de la surface du site ».

Afin d'atteindre ces objectifs de gestion et de conservation sur ce site, la CASA a présenté sa candidature à l'appel à projet FEADER relatif au contrat NATURA 2000 « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable ».

Le coût de cette action est estimé à 12 260 €, financé à 100 % par des participations de l'Etat ou de l'Europe.

La SARL HOLMAG est propriétaire des parcelles cadastrales concernées par ce contrat NATURA 2000 sur la commune de Biot (parcelles C318, C319, C931). Elle a accepté de mandater la CASA pour être autorisée à déposer une demande pour le contrat NATURA 2000 et à réaliser les travaux prévus dans la demande d'aides à savoir l'enlèvement des opuntias et des yuccas et la mise en déchèterie pour broyage / compostage.

Le contrat prévoit notamment que le respect des engagements techniques et juridiques est de la responsabilité de la CASA, qui supporte l'intégralité des coûts de l'action et perçoit les aides financières afférentes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le mandatement par la SARL HOLMAG pour autoriser l'opération sur sa propriété tout en déléguant toutes les responsabilités à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, porteuse du contrat NATURA 2000, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à Natura 2000, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- d'approuver le mandatement par la SARL HOLMAG pour autoriser l'opération sur sa propriété tout en déléguant toutes les responsabilités à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, porteuse du contrat NATURA 2000, dont le projet est joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à Natura 2000, à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 18 novembre 2019
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI

Mandat

Région : Provence – Alpes Côte d'Azur

dossier n°(*)

Département : ALPES-MARITIMES

Demande d'aide financière pour un contrat Natura 2000 :

Mesure N20P - Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable,

(*) Numéro fourni par le service instructeur de la DDT(M)

Je (ou nous), soussigné(s), représentant légal de la SARL HOL MAG - DOMAINE DES ASPRES - 5 CHE DES CABOTS - 06410 BIOT, propriétaire des parcelles C318, C319, C931

sur la commune de BIOT, donne(nt) mandat à la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA), représentée par le vice-président en charge de Natura 2000, M. Richard RIBERO, pour être autorisé à (1):

- déposer et signer une demande pour un contrat Natura 2000 : *Mesure N20P*
- réaliser les travaux prévus dans la demande d'aide et acceptés par l'administration
- présenter les demandes de paiement.
- recevoir l'aide financière sur son compte bancaire, faisant suite à la réalisation des travaux.
- me représenter lors des réceptions de travaux et des contrôles et à signer tous les documents s'y rapportant

Il est entendu que le respect des engagements techniques et juridiques (1):

- sont de la responsabilité du mandaté**
- l'intégralité des coûts est à la charge du mandaté**

qui devra en cas de contrôle de l'administration assumer toutes les responsabilités financières et juridiques (remboursement de l'aide, paiement des pénalités et autres sanctions) durant toute la période des engagements soit 5 ans à compter de la date l'éventuelle décision juridique.

Le mandataire a l'entière responsabilité non seulement financière mais aussi responsabilité civile, de l'ouvrage, de l'œuvre, etc.

NB : Le présent mandat est valable pour la durée des engagements techniques et juridiques liés à l'aide financière publique qui sera octroyée.

(1) *le mandat est à adapter en fonction des pouvoirs accordés. Ce modèle de mandat peut être complété par d'autres précisions sur les responsabilités du mandataire (responsabilité de l'ouvrage, de l'œuvre, etc.).*

A le

le donateur du mandat (2)

le mandaté (2)

(2) *signature précédée de la mention "pour accord"*

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 18/11/2019
Numéro : CC_2019_184
Nature : DE - Deliberations
Objet : Natura 2000 - Lutte contre les plantes invasives pour le Dôme de Biot - Convention de mandat avec la société HOLMAG
Matière : 8.8 - Environnement

Interlocuteur
Nom : CHALIER Vanessa

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : mHD7K6e

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 02/12/2019
Identifiant : 006-240600585-20191118-CC_2019_184-DE

Acte reçu

Date : 18/11/2019
Numéro interne : CC_2019_184
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 8
Objet : Natura 2000 - Lutte contre les plantes invasives pour le Dôme de Biot - Convention de mandat avec la société HOLMAG
Classification utilisée : 29/08/2019
Document : 99_DE-006-240600585-20191118-CC_2019_184-DE-1-1_1.PDF

Annexes

Nombre : 1
99_SE-006-240600585-20191118-CC_2019_184-DE-1-1_2.PDF

N